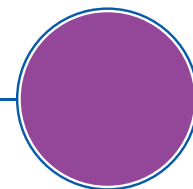


Madagascar



73

RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

1. PARTICIPATION DE L'INDUSTRIE À L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

L'Office national de lutte antitabac (OFNALAT), créé en 2005 et rattaché au ministère de la Santé publique, demeure l'unique organisme chargé de coordonner les programmes nationaux multisectoriels de lutte antitabac dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT de l'OMS). L'OFNALAT n'accepte aucune collaboration avec l'industrie du tabac dans le domaine de la santé publique.

2. ACTIVITÉS DE RESPONSABILITÉ SOCIALE DE L'INDUSTRIE

Le gouvernement malgache approuve des activités présentées comme étant « socialement responsables » par l'industrie du tabac, notamment les programmes environnementaux d'Imperial Brands visant à promouvoir l'image de l'entreprise et à renforcer sa légitimité sociale.

Les projets de reboisement d'Imperial Brands, lancés en 2021 et soutenus par le gouvernement, sont toujours en cours. En 2023, le projet forestier dans la région de Vakinankaratra a été inauguré par le Président de la République et l'ancienne ministre de l'Environnement, témoignant ainsi de la reconnaissance officielle du parrainage d'Imperial Brands.

3. AVANTAGES ACCORDÉS À L'INDUSTRIE

Le gouvernement malgache a instauré une réduction fiscale de 2 % pour les cigarettes fabriquées à partir d'au moins 70 % de tabac produit localement. Cette mesure vise à encourager l'utilisation de tabac cultivé localement et à soutenir l'industrie nationale.

Le projet de loi antitabac prévoyant d'inclure différentes catégories de cigarettes électroniques n'a pas été soumis au Parlement depuis 2023.

Les voyageurs internationaux se rendant à Madagascar sont autorisés à importer en franchise de droits 200 cigarettes, ou 100 cigarillos, ou 50 cigares, ou 250 grammes de tabac à fumer, ainsi qu'une cigarette électronique et un flacon de liquide pour cigarette électronique.

4. INTERACTIONS NON NÉCESSAIRES

Un accord de partenariat a été signé entre le ministère de l'Éducation nationale, représenté par le ministre, et la Fondation Akbaraly, représentée par la directrice exécutive et présidente de l'ONG La Vita per Te. Cet accord soutient des actions de lutte contre la malnutrition et facilite l'accès à la chirurgie orthopédique pédiatrique pour les élèves âgés de moins de 15 ans. Il prévoit également des activités de sensibilisation, de formation et de dépistage du cancer et des infections sexuellement transmissibles auprès des élèves âgés de 15 à 18 ans.

Le 28 août 2023, le premier parc de Madagascar, situé à Ampotaka, dans la région de Vakinankaratra, a été officiellement inauguré par le Président Andry Rajoelina, en présence de l'ancienne ministre de l'Environnement et du Développement durable, Marie Orléa Vina, du gouverneur de la région, Vyvato Rakotovao, et du directeur général d'Imperial Brands Madagascar, Francis Rabarijohn.

5. TRANSPARENCE

Madagascar ne dispose d'aucun mécanisme systématique de divulgation des réunions avec l'industrie du tabac. Il n'existe aucune exigence contraignante garantissant la publication des interactions avec l'industrie du tabac, ses sociétés affiliées ou leurs activités de lobbying.

Le gouvernement malgache a tenu plusieurs réunions avec des représentants de l'industrie afin de promouvoir le développement économique. Le 3 septembre 2024, la Direction générale des douanes a participé à la réunion mensuelle des entreprises organisée par le Syndicat des industries de Madagascar (SIM). Cette réunion avait pour objectif de discuter de la politique économique et de l'environnement des affaires, ainsi que de recueillir des observations destinées à améliorer les secteurs de l'importation et de l'exportation. Le nouveau président du SIM, Tiana Rasamimanana, est également directeur de cabinet du groupe Sipromad.

6. CONFLITS D'INTÉRÊTS

La Loi n° 2011-012 relative aux partis politiques n'interdit pas à l'industrie du tabac de financer les partis politiques.

Un ancien Premier ministre, Monja Roindefo, qui a exercé ses fonctions du 17 mars au 10 octobre 2009, est le directeur général d'Able Step Madagascar. Depuis 2017, cette entreprise collabore avec China Tobacco dans le cadre d'un projet visant à implanter l'industrie du tabac à Tuléar.

7. MESURES PRÉVENTIVES

Madagascar présente d'importantes lacunes dans la réglementation des interactions avec l'industrie du tabac. Aucune mesure préventive n'est en place, notamment en matière de divulgation des interactions, de code de conduite applicable aux responsables publics et de sensibilisation aux directives relatives à l'article 5.3 de la CCLAT de l'OMS. Fait préoccupant, il n'est pas interdit aux autorités d'accepter des contributions de l'industrie. L'insuffisance des informations fiscales publiées entrave également les mécanismes de contrôle.

Afin de se conformer à la CCLAT de l'OMS, Madagascar doit adopter et appliquer des lois strictes interdisant les dons et les activités de lobbying de l'industrie du tabac. Les décideurs politiques doivent être formés afin de reconnaître et de contrer l'influence de cette industrie. L'interdiction de toute forme de publicité en faveur du tabac et le renforcement des capacités de la société civile pour surveiller l'ingérence de l'industrie constituent également des mesures essentielles pour protéger la santé publique contre toute influence indue.

Recommandations

1. Réviser le projet de législation antitabac afin d'y inclure les différentes catégories de cigarettes électroniques.

Décentraliser le Comité consultatif de lutte antitabac et l'intégrer au plan stratégique de lutte antitabac, dont la mise en œuvre était prévue en 2025.

2. Durchsetzung einer transparenten Offenlegung aller Interaktionen von Regierung, Verwaltung und Parlamentsmitgliedern mit der Branche.

3. Accorder la priorité à la lutte antitabac en renforçant la traçabilité des produits du tabac. Il est essentiel de mettre en place des systèmes d'identification utilisant des codes de suivi afin de permettre un contrôle détaillé de chaque produit du tabac, depuis sa fabrication jusqu'à sa distribution.